

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC (d'adoption)

Est par les présentes donné par le soussigné, responsable de l'urbanisme de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 230-196.1;

Articles 3.3.5.1, 3.4.4.1 et 3.5.4.1/
modification (Portes et fenêtres).

Que le règlement identifié ci-dessus a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et qu'il a pour de modifier certaines dispositions des articles 3.3.5.1, 3.4.4.1 et 3.5.4.1 du règlement # 230 relatifs à l'architecture des bâtiments.

AVIS PUBLIC est en outre donné ;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, soit 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Que ledit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 octobre 2019

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme